

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 7 MARS 2017 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Élisabeth Gauthier et Andrée Doyon et Messieurs Iain MacAulay, Marc-Olivier Désilets et Monsieur Jacques Duchesneau sous la présidence de Madame Chantal Ouellet, mairesse.

Le siège de conseiller numéro 3 est vacant.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2017
4. Période de questions
5. Hygiène du milieu
 - 5.1 Politique de gestion contractuelle
 - 5.2 Programme TECQ 2014-2018
 - 5.2.1 MAMOT – Acceptation de la programmation présentée
 - 5.2.2 Préparation d'un appel d'offres par pondération pour services professionnels – Firmes d'ingénierie
 - 5.2.3 Demande d'augmentation de la marge de crédit
 - 5.3 Achat barils récupérateurs d'eau de pluie et composteurs domestiques
 - 5.4 Formation des RDD
 - 5.5 FEPTU – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière
6. Administration et finances
 - 6.1 Rapport des délégués des divers comités
 - 6.2 Entériner les divers achats sans résolution depuis la séance du 7 février 2017
 - 6.3 Liste des comptes et salaires payés depuis le 8 février 2017 et comptes courants à payer
 - 6.4 Engagement de dépenses
 - 6.5 Rapport des activités de fonctionnement en date du 8 mars 2017
 - 6.6 Séance extraordinaire – 14 mars à 18 h 30
 - 6.7 Nomination du *Mérite du mois* (personnalité ou organisme)
 - 6.8 Avis de motion – Modification de l'article 27 du règlement 445-16 (modalités pour les locations de locaux et terrains appartenant à la ville)
 - 6.9 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet « D'hier à aujourd'hui »
 - 6.9.1 Comité
 - 6.9.2 Budget financier de la Ville de Scotstown
 - 6.10 Offre d'achat de terrains
 - 6.11 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation
 - 6.11.1 16 mars – Atelier vert – Les Fleurons
 - 6.11.2 17 mars 2017, de 8 h 45 à 12 h – Communauté branchée Estrie : Vaincre les obstacles de la coopération École-Milieu en saines habitudes de vie (Cookshire)
 - 6.11.3 26 mars 2017 de 9 h 30 à 13 h – Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Brunch des sucres : 20 \$
 - 6.11.4 29 mars 2017 à 19 h – Transport de personnes HSF – Assemblée générale annuelle (Centre communautaire de Westbury, 168 route 112, Westbury)
 - 6.11.5 6 avril 2017 – Drummondville – Pêche et autres activités aquatiques dans nos municipalités
 - 6.11.6 ADMQ – Congrès 2017 – Du 14 au 16 juin 2017 à Québec
7. Sécurité publique
 - 7.1 Rapport du directeur incendie
 - 7.2 Vérification annuelle d'accélération /freinage et pompe : camion Freightliner

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

- 7.3 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière au ministère de la Sécurité publique
- 8. Voirie
 - 8.1 Demande d'aide financière pour réseau routier (rues et travaux) – PAARM
 - 8.2 Achat d'asphalte froide (1 palette de 70 poches)
 - 8.3 Annulation résolution 2017-02-047
- 9. Aménagement, urbanisme et développement
 - 9.1 Modification de la résolution 2017-02-063
- 10. Loisir et culture
 - 10.1 La Relève : demande d'utilisation d'un local
 - 10.2 Fête nationale 2017
 - 10.2.1 Budget, permis d'alcool et permis du MAPAQ
 - 10.3 125^e de la Ville de Scotstown – Demande de permis d'alcool et permis du MAPAQ
 - 10.4 Demande de plants d'arbres
 - 10.5 Marche/Cours pour le Haut qui aura lieu le 13 mai au parc du marécage des Scots
 - 10.6 Festival de Chartierville
 - 10.7 Animation jeunesse (Maison des Jeunes) – Demande d'aide financière 2017
 - 10.8 Demande de subventions salariales (gestion et entretien Parc Walter-MacKenzie)
- 11. Correspondance et varia
 - 11.1 Appui projet IHV (Internet haute vitesse) avec la MRC
 - 11.2 Appui pour un projet de Banque postale
 - 11.3 M. Daniel Gaudreau – Demande d'appui pour la continuité d'opération d'une gravière
 - 11.4 L'Estrie met ses culottes
 - 11.5
 - 11.6
- 12. Période de questions
- 13. Fin de la rencontre

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

2. Adoption de l'ordre du jour

2017-03-073

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Élisabeth Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour soit accepté.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2017-03-074

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017 et qu'il soit adopté.

ADOPTÉE

4. **Période de questions**

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Madame Chantal Ouellet, mairesse, a répondu.

5. **Hygiène du milieu**

5.1 **Politique de gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le 7 décembre 2010 la Ville de Scotstown adoptait une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter pour une municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire établir plus spécifiquement les règles régissant cette politique et de fournir aux élus, au personnel administratif et aux employés municipaux concernés, les directives, les normes et les procédures pour l'acquisition des biens ou services, le tout en conformité avec les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) afin d'assurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle à 7 objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

2017-03-075

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown remplace la politique de gestion contractuelle adoptée le 7 décembre 2010 par celle qui suit :

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE VILLE DE SCOTSTOWN

Adoptée le 7 mars 2017

(Remplaçant la politique adoptée par la résolution 2010-12-281, adoptée le 7 décembre 2010)

Ville de Scotstown

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CHAPITRE 1. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

1.1. But

Ce document a pour but de fournir au personnel administratif et aux employés municipaux concernés, les directives, les normes et les procédures pour l'acquisition des biens ou services, le tout en conformité avec les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) afin d'assurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux.

1.2. Objectifs

La Ville de Scotstown, en se dotant d'une politique de gestion contractuelle, entend poursuivre les objectifs suivants :

- 121** Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à un appel d'offres pour laquelle il a présenté une soumission;

- 122** Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 123** Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté sous l'égide de cette loi;
- 124** Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 125** Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- 126** Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 127** Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

1.3. Clause linguistique

Conformément à la Charte de la langue française, les documents d'acquisition et de livraison des biens ou services acquis sont rédigés en français. Tout document fourni avec un produit ou un appareil doit être rédigé en français.

1.4. Clause interprétative

Dans le présent document, le genre masculin comprend le genre féminin.

CHAPITRE 2. APPLICATION

2.1. Type de contrats visés

La présente politique est applicable à tout contrat conclu par la Ville, par appel d'offres sur invitation ou public selon les lois en vigueur.

2.2. Soutien à l'application

Le Service administratif est en soutien pour l'application de la présente politique.

CHAPITRE 3. PORTÉE DE LA POLITIQUE

3.1. Portée à l'égard de la Ville

La présente politique lie le conseil municipal et les employés de la Ville qui sont tenus, en tout temps, de la considérer dans l'exercice de leurs fonctions.

À défaut par ces derniers de se soumettre à l'application de la présente politique, ils sont passibles des sanctions prévues à la présente politique.

3.2. Portée à l'égard des mandataires et consultants

Les mandataires et consultants retenus par la Ville, quel que soit leur mandat, sont tenus de respecter la présente politique dans l'exercice du mandat qui leur est confié, cette politique en faisant partie intégrante.

À défaut par ces derniers de se conformer à celle-ci, ils sont passibles des sanctions prévues à la présente politique.

3.3. Portée à l'égard des soumissionnaires

La présente politique fait partie intégrante de tout document d'appel d'offres auquel les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer.

À défaut par ces derniers de s'y soumettre, ils sont passibles des sanctions prévues à la présente politique.

3.4. Portée à l'égard des citoyens

La présente politique répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics à l'égard des citoyens de la ville. Elle représente une forme de contrat social entre ces derniers et la Ville. Ils peuvent soumettre à la direction toute situation préoccupante de contravention à la présente politique dont ils ont connaissance.

CHAPITRE 4. PROCESSUS PRÉ APPEL D'OFFRES ET PRÉCONTRACTUEL

4.1. Formation au conseil municipal et aux employés

La Ville s'engage à offrir et transmettre au conseil municipal et aux employés, mais quant à cette dernière catégorie seulement à ceux exerçant des fonctions reliées à l'octroi ou la gestion des contrats municipaux, toute formation et information visant à perfectionner, accroître et maintenir leurs connaissances au sujet des normes de confidentialité devant être respectées, des règles d'adjudication légale des contrats, des règles en matière de lobbying ainsi que toute matière pertinente à la saine gestion contractuelle municipale.

4.2. Normes d'éthique applicables

Tous les employés municipaux qui interviennent au processus contractuel doivent contribuer à maintenir la saine image de la Ville, développer et maintenir de bonnes relations entre la Ville et ses fournisseurs, et ce, en faisant preuve d'impartialité et en respectant certaines règles d'éthique dans l'accomplissement de leurs fonctions reliées au processus contractuel municipal.

Pour ce faire, ils doivent notamment :

- Assurer la transparence dans le traitement des dossiers contractuels;
- Faire en sorte d'appliquer la présente politique dans le meilleur intérêt de la Ville et de ses citoyens;
- Assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs;
- Éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation qui pourrait entraîner des avantages personnels;
- Prévenir toute situation de favoritisme, de malversation, d'abus de confiance, d'apparence de conflit d'intérêts ou autres formes d'inconduite;
- Ne pas divulguer avant l'ouverture des soumissions, et ce, en conformité avec les exigences de la loi, tout renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumission ou d'un document auquel elle renvoie;

Tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie de la Ville porté à la connaissance du conseil municipal ou d'un employé peut être acheminé à la direction, responsable de la gestion des plaintes, dont le rôle est prévu à la

présente politique et, le cas échéant, assurera le suivi approprié quant à l'imposition d'une sanction prévue à la présente politique.

4.3. Transparence lors de la préparation d'un appel d'offres

4.3.1. Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Ville dans le cadre du processus d'appel d'offres

Bien que la Ville privilégie la collaboration de ses services internes pour la préparation d'un appel d'offres, tout mandataire ou consultant chargé par la Ville de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus est formellement obligé de préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans la cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

À cet égard, le mandataire et le consultant doivent obligatoirement signer au début de leur mandat une entente de confidentialité prévue en annexe de la présente politique. En cas de non-respect de cette obligation, en sus de la sanction prévue à la présente politique, ces derniers pourront être passibles des pénalités pouvant être contenues dans l'entente de confidentialité.

4.3.2. Fractionnement de contrat

La Ville n'a recours à la division d'un contrat en plusieurs contrats en semblables matières que dans la mesure permise par l'article 573.3.0.3 de la L.C.V. soit, dans les cas où cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

Afin de contrer la collusion d'entreprises essayant de se partager un marché, la Ville proscrit le fractionnement des marchés entre les fournisseurs ayant soumis des offres identiques ; il y a lieu de vérifier les raisons ayant conduit à cette similitude.

La présentation d'offres identiques peut constituer un élément de stratégie pour certaines entreprises afin de maintenir un niveau de prix plus élevé. Fractionner un marché dans une telle situation constitue une erreur incitant les entreprises à se concerter davantage.

La Ville devra procéder par tirage au sort en cas d'égalité entre des soumissions pour déterminer l'octroi du contrat.

4.3.3. Mise à la disposition des documents d'appel d'offres

La Ville, dès l'entrée en vigueur de la présente politique, procède à la distribution de ses documents d'appel d'offres, pour les appels d'offres publics, exclusivement sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1).

CHAPITRE 5. PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

5.1. Le comité de sélection

5.1.1. Nomination d'un responsable de l'encadrement du travail du comité

Afin d'informer et d'encadrer les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général est désigné responsable des travaux du comité de sélection selon le règlement 444-16 ou son substitut en cas d'absence du directeur général.

Le substitut peut agir à titre de secrétaire du comité de sélection en présence du directeur général.

5.1.2. Nomination d'un comité de sélection

Dans le cadre de la nomination du comité de sélection, le directeur général doit respecter les principes suivants :

- il doit constituer une liste de candidats au comité de sélection;
- il peut nommer un membre provenant de l'externe, ce membre pouvant être un membre du personnel d'une autre municipalité ou de toute autre organisation;
- le comité de sélection doit être composé au minimum de trois membres, dont le directeur général et deux autres personnes de son choix.
- les membres du comité doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres.

5.1.3. Rôle et responsabilité du secrétaire de comité

Le directeur général assume un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux auprès du comité de sélection. En tant que responsable du processus d'évaluation de la qualité du travail fait par le comité, il doit être consulté lors de la préparation des documents d'appel d'offres.

Lors des délibérations du comité de sélection, le directeur général s'assure du bon déroulement des délibérations et du respect des règles tout au long du processus. Il rédige également la recommandation du comité pour l'octroi du contrat.

5.1.4. Informations aux membres

La Ville ou le directeur général s'engage à fournir les informations pertinentes aux membres du comité de sélection se rapportant au processus et aux normes applicables en matière d'appels d'offres municipaux.

5.1.5. Déclaration des membres et du secrétaire de comité

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir la déclaration prévue à l'annexe II de la présente politique. Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Ville, garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

5.1.6. Protection de l'identité des membres

En sus des membres d'un comité de sélection qui ne doivent en aucun cas divulguer le mandat qui leur a été confié par la Ville, le directeur général, son substitut et tout employé de la Ville doivent préserver la confidentialité de l'identité des membres d'un comité de sélection, et ce, en tout temps.

5.1.7. Processus d'évaluation effectué par les membres

Les principales étapes du processus d'évaluation sont les suivantes :

- Évaluer individuellement chaque soumission sans en connaître le prix et ne pas les comparer;
- Attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère de pondération, un nombre de points;
- Travailler à l'atteinte d'un consensus en comité;
- Signer l'évaluation faite en comité;
- S'engager à œuvrer en l'absence de conflit d'intérêts, de partialité et assurer la confidentialité des délibérations;

Le comité de sélection doit procéder à l'évaluation des offres en respect avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, notamment l'article 573.1.0.1 et ainsi qu'en respect avec le principe de l'égalité entre les soumissionnaires.

5.2. Rôles et responsabilités des employés et élus municipaux

5.2.1. Confidentialité et discrétion

Les employés et les élus municipaux doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve d'une discrétion absolue et conserver la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent notamment s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

5.2.2. Loyauté

Tous employés ou élus municipaux ont la responsabilité de veiller à l'application de la présente politique et doivent s'abstenir en tout temps de se servir de leurs fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier. Ces derniers doivent également respecter en tout temps les normes d'éthique qui leur sont imposées par la présente politique.

5.2.3. Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

Tout membre du conseil ou employé de la Ville auquel l'on porte à son attention une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit obligatoirement la dénoncer au directeur général. Celui-ci doit également signaler toute pratique suspecte portée à sa connaissance ou dont il a personnellement connaissance au responsable désigné de ce service.

5.2.4. Déclaration d'intérêts

Les employés et les élus municipaux, étant susceptibles d'être associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent faire, dès qu'ils sont impliqués dans un processus d'appel d'offres pour la première fois, une déclaration écrite comme prévue à l'annexe III de la présente politique.

Cette déclaration doit être mise à jour chaque fois que les informations y figurant changent. Cette déclaration doit être remise au directeur général qui la dépose dans les archives de la Ville.

5.3. Obligations des soumissionnaires

5.3.1. Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Ville, il doit également déposer une déclaration (Annexe IV) dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et suite à des vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a eu aucune communication, aucune entente ou aucun arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement.

5.3.2. Déclaration relative aux communications d'influence auprès de la municipalité

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration du soumissionnaire (Annexe IV) dans laquelle il affirme qu'il a respecté les dispositions de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. T-11.01), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

5.3.3. Forme et valeur de l'attestation et des déclarations

Les déclarations prévues aux sections 5.3.1 et 5.3.2 doivent être faites par écrit sur le même formulaire prévu à cette fin par la Ville et reproduit à l'annexe IV de la présente politique. Ce formulaire est intitulé « Déclaration du soumissionnaire ».

Cette déclaration doit être devant témoin et doit être fournie en même temps que la soumission déposée. Cette déclaration fait partie intégrante des conditions contractuelles qui lient le soumissionnaire à la Ville.

5.4. Transmission d'informations aux soumissionnaires

5.4.1. Nomination de personnes responsables de l'information aux soumissionnaires

Pour chaque procédure d'appel d'offres, la Ville procède à la nomination d'un responsable aux informations administratives et d'un responsable aux informations techniques dont la fonction est de fournir les informations administratives et techniques concernant la procédure d'appel d'offres en cours aux soumissionnaires potentiels. Pour toute question ou tout commentaire relatif au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité, le soumissionnaire doit obligatoirement et uniquement s'adresser aux responsables désignés de l'appel d'offres dont les coordonnées apparaissent aux documents d'appel d'offres.

5.4.2. Visite de chantier

La Ville limite la tenue de visite de chantier au projet de réfection d'ouvrages existants dont l'ampleur peut être difficilement décrite de façon précise aux documents d'appel d'offres. Ces visites ne s'effectuent que sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres; ces visites s'effectuant sur une base individuelle.

Le responsable de l'information aux soumissionnaires est la personne désignée aux visites des soumissionnaires et elle doit compiler les questions posées par chacun des soumissionnaires lors de la visite et émettra un addenda à la fin de la visite de façon à fournir la même réponse à tous les soumissionnaires.

5.5. Droit de non-attribution du contrat

Dans l'éventualité où les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que les taux habituellement présents sur le marché ou encore par rapport à l'estimation des coûts de la Ville ou si les soumissions soumises sont déraisonnables ou manifestement trop basses, la Ville se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat. Des soumissions sont considérées comme trop basses lorsqu'elles risquent sérieusement de compromettre l'exécution même du contrat à octroyer.

5.6. Retrait d'une soumission après l'ouverture

Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres sur invitation ou public, la Ville considère qu'une soumission constitue un engagement qui doit être respecté par le soumissionnaire et qu'elle n'a aucun avantage à permettre le retrait d'une soumission une fois qu'elle est ouverte. Pour ces motifs, la Ville ne permet pas, dans ses documents d'appel d'offres, le retrait d'une soumission par un soumissionnaire après l'ouverture.

5.7. Gestion des plaintes

La Ville délègue la tâche de responsable de la gestion des plaintes au directeur général. Son rôle consiste à recevoir les plaintes au sujet de pratique suspecte, de situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption, tant de la part des membres du conseil, des employés municipaux, des citoyens et soumissionnaires s'estimant lésés.

Lorsque le directeur général l'estime nécessaire, toute plainte lui étant transmise doit être transmise aux autorités compétentes en matière de crimes et de répression de la collusion.

Dans la gestion de plaintes, la directrice générale peut soumettre toute plainte de pratiques suspectes ou d'actes illégaux au coordonnateur au traitement des plaintes du MAMOT. Les services impliqués dans le traitement des plaintes doivent conserver la confidentialité de l'identité de la personne qui a déposé une plainte.

5.8. Évaluation du rendement des fournisseurs

La L.C.V. permet à une municipalité d'évaluer le rendement des fournisseurs et de se réserver la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

CHAPITRE 6. PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE

6.1. Contrat pour cas de force majeure

6.1.1. Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire ou la mairesse peut décréter toute dépense qu'il ou elle juge nécessaire et octroyer tout contrat pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire ou la mairesse doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit.

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS FINALES

7.1. Sanctions pour irrespect de la politique

7.1.1. Sanctions pour l'employé

Toute contravention à la présente politique est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par l'employé.

7.1.2. Sanctions pour le mandataire et consultant

Le mandataire et consultant qui contrevient à la présente politique, en outre de toute pénalité pouvant être prévue au contrat les liant à la Ville, peut se voir résilier unilatéralement son contrat et se voir retirer du fichier de fournisseurs de la Ville constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

7.1.3. Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par la présente politique peut voir sa soumission automatiquement rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, et voir son nom retiré du fichier des fournisseurs de la Ville, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

7.1.4. Sanctions pour le membre du conseil

Tout membre du conseil qui contrevient à la présente politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la L.C.V.

7.2. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE _____ 2017

RÉSOLUTION _____

Chantal Ouellet,
Mairesse

Monique Polard
Directrice générale

Ville de Scotstown

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE I
**Engagement de confidentialité des mandataires
et/ou consultants**

.....
.....
.....
(ci-après appelé(e) "MANDATAIRE" ou "CONSULTANT")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de sa politique de gestion contractuelle adoptée par résolution du conseil municipal le 7 mars 2017, la VILLE doit, dans le cadre de l'élaboration, le processus d'attribution et la gestion des contrats qu'elle octroie ou conclut, garder certaines informations confidentielles;

CONSIDÉRANT QU'en date du _____, un contrat de service (ou autre type de contrat) est intervenu entre la Ville de Scotstown et le MANDATAIRE ou CONSULTANT en vue de rédiger des documents d'appel d'offres et de l'assister dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son contrat exécuté pour le compte de la Ville de Scotstown, le MANDATAIRE ou CONSULTANT est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle et pour lesquels la Ville de Scotstown doit en conserver le caractère confidentiel en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle au MANDATAIRE ou CONSULTANT, et le MANDATAIRE ou CONSULTANT accepte d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle, conformément aux modalités prévues dans le présent engagement (ci-après appelé "le présent Engagement");

CONSIDÉRANT QUE le MANDATAIRE ou CONSULTANT désire confirmer son engagement par écrit;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE MANDATAIRE OU
CONSULTANT CONVIENT DE CE QUI SUIT:**

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Engagement.

1.1 OBJET

1.2 Divulgence de l'information confidentielle

Lorsque requis par les exigences découlant du contrat confié, mais toujours à son entière discrétion, la Ville de Scotstown convient de divulguer au MANDATAIRE OU CONSULTANT divers éléments d'information de nature confidentielle qui appartiennent à la Ville de Scotstown de façon exclusive ou sont inhérentes au contrat confié ou lui sont confiés dans le cadre d'un processus d'appel d'offres (ci-après collectivement appelés "les éléments d'information confidentielle" ou "l'information confidentielle") conformément aux modalités prévues dans le présent Engagement.

1.3 Traitement de l'information confidentielle

Étant susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information confidentielle dans le cadre de son contrat avec la Ville de Scotstown, le MANDATAIRE OU CONSULTANT convient de traiter cette information confidentielle conformément aux modalités prévues dans le présent Engagement.

2.1 CONSIDÉRATION

2.2 Obligation de confidentialité

Pour bonne et valable considération, dont notamment le maintien de son contrat, le paiement de la rémunération découlant de l'exécution de son contrat ainsi que les autres avantages pouvant découler de ce contrat, le MANDATAIRE OU CONSULTANT s'engage et s'oblige envers la Ville de Scotstown à :

- a) Garder secrète et ne pas divulguer l'information confidentielle;
- b) Prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret de l'information confidentielle;
- c) Ne pas divulguer, communiquer, transmettre, exploiter, utiliser ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, de l'information confidentielle, en tout ou en partie, autrement que dans le cadre du présent Engagement et pour les fins qui y sont mention- nées; et
- d) Respecter tout un chacun des dispositions applicables de la présente Entente.

2.3 Durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité du MANDATAIRE OU CONSULTANT demeure en vigueur :

- a) pendant toute la durée du contrat confié par la Ville de Scotstown;
- b) pendant une durée illimitée suivant la fin du contrat confié par la Ville de Scotstown, en ce qui concerne toute information confidentielle relative au mandat confié ou au processus d'appel d'offres ou toute autre information devant être protégée et non divulguée par la Ville de Scotstown en vertu des lois applicables à cette dernière en cette matière ainsi qu'en vertu de sa politique de gestion contractuelle.

2.4 Remise des éléments d'information confidentielle

À la fin du contrat confié, le MANDATAIRE OU CONSULTANT s'engage et s'oblige envers la Ville de Scotstown à :

- a) remettre à sa demande à la Ville de Scotstown, à l'hôtel de ville de cette dernière ou à tout autre endroit désigné par un représentant autorisé de la Ville de Scotstown, tous les éléments d'information confidentielle en sa possession; et
- b) Dans ce contexte, ne conserver aucune reproduction (copie, photocopie, brouillon, résumé ou autre), totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, de tout ou partie des éléments d'information confidentielle à moins que ces informations doivent être préservées en conformité avec un loi, une norme ou un code de déontologie que doit respecter le MANDATAIRE OU CONSULTANT.

3.1 SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRESENTE ENTENTE

S'il ne respecte pas l'une ou plusieurs des dispositions du présent Engagement, en tout ou en partie, le MANDATAIRE ou CONSULTANT est passible de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, en plus de celles prévues par la loi et sans préjudice à tout autre droit ou recours de la Ville de Scotstown :

- a) annulation des droits d'accès aux éléments d'information confidentielle concernés par le présent Engagement et aux équipements les contenant;
- b) résiliation du contrat conclu avec la Ville de Scotstown;
- c) retrait du nom du MANDATAIRE ou CONSULTANT du fichier des fournisseurs de la Ville de Scotstown;
- d) imposition d'une pénalité monétaire de 10 000 \$ exigible à partir du moment où la VILLE a appris le non-respect du présent Engagement.

4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement entre en vigueur dès la conclusion du contrat visant la rédaction des documents d'appel d'offres et/ou l'assistance à la Ville de Scotstown dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat) entre la Ville de Scotstown et le MANDATAIRE OU CONSULTANT.

Dans le cas où cette date est postérieure à la signature du présent Engagement, cette dernière entre en vigueur dès sa signature.

**SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES,
EN LA VILLE DE SCOTSTOWN, PROVINCE DE QUÉBEC, EN DATE
DU _____ .**

Monsieur ou Madame _____,
Pour le MANDATAIRE, ADJUDICATAIRE OU CONSULTANT

Ville de Scotstown

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE II

Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité

Je soussigné, _____ membre du comité de sélection [ou secrétaire du comité] dûment nommée à cette charge par le directeur général de la VILLE DE SCOTSTOWN [ou par le conseil municipal de la VILLE dans le cas du secrétaire de comité] :

pour :

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

(Nom et numéro de l'appel d'offres et nom de la VILLE)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'«appel d'offres») :

[Dans le cas du secrétaire inscrire plutôt « en vue d'assister, tel que défini dans la politique de gestion contractuelle de la VILLE, le comité de sélection dans l'exercice des tâches qui lui sont dévolues en vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la politique de gestion contractuelle de la VILLE]» :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; [pour les membres du comité seulement]
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; [pour les membres du comité seulement]
- 4) je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la VILLE et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

(Nom)

(Signature)

(Fonction)

(Date)

Ville de Scotstown

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE III

Déclaration d'intérêt de la Ville, de l'employé et du dirigeant

Je, soussigné, _____, en ma qualité de _____
(insérer le poste occupé au sein de la municipalité) de la
Ville de Scotstown, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations
sont vraies et complètes à tous les égards.

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je fais la présente déclaration en raison de mes fonctions qui font en sorte que je suis susceptible de participer au déroulement et/ou à la préparation nécessaire d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la municipalité;
3. Je sais que je peux faire l'objet de sanctions en vertu de la politique de gestion contractuelle si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
4. Je m'engage à faire preuve d'une discrétion absolue et conserver la confidentialité des informations portées à ma connaissance dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus;
5. Je m'engage également à m'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes;
6. Je m'engage, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, à ne jamais commettre, en toute connaissance de cause, des actes ou omissions ayant pour effet de favoriser un fournisseur ou un soumissionnaire en particulier notamment lors de la rédaction de documents d'appel d'offres;
7. Je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) Que ma participation à un processus d'appel d'offres ou à l'octroi de contrat pour la municipalité n'a pas pour effet de créer une potentielle situation de conflit d'intérêts;
 - (b) que ma participation à un processus d'appel d'offres ou à l'octroi du contrat pour la municipalité est susceptible de créer les situations de conflit d'intérêts suivantes :

Description du conflit d'intérêts potentiel :

(Signature)

(Date)

Ville de Scotstown

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

**ANNEXE IV
Déclaration du soumissionnaire**

Je soussigné en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à la Ville de Scotstown (ci-après appelée « la Ville »),

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

pour _____
(Nom et numéro de la soumission)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards. Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire ci-après appelé le «soumissionnaire »)

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. Je sais également que le contrat qui pourrait m'avoir été accordé dans l'ignorance d'une collusion, sera résilié et des poursuites en dommages-intérêts intentées contre moi et quiconque feront partie de cette collusion, si la Ville découvre que, malgré mon attestation, il y a eu influence, tentative d'influence ou collusion;
4. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. Aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou toute personne, physique ou morale, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
 - a) qui a été invité (par invitation écrite ou par avis public) par l'appel d'offres à présenter une soumission,
 - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres.
6. Le soumissionnaire déclare que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres;
7. Le soumissionnaire déclare que ni lui, ni aucun employé ou ni sous-traitant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission, n'a été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenu responsable de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires;
8. Le soumissionnaire déclare qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
9. Sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 5(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - a) aux prix;
 - b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - d) à la Présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.
10. En fait, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative;

11. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché.

12. Le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu d'activités de lobbyismes préalablement au présent appel d'offres qui ont été exercées auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité qui contreviennent aux dispositions de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011).

(NOM ET TITRE, en lettres majuscules, de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Signature)

(Date)

5.2 Programme TECQ 2014-2018

5.2.1 MAMOT – Acceptation de la programmation présentée

ATTENDU l'adoption de la résolution 2016-06-183 le 7 juin 2016 stipulant que la Ville de Scotstown s'engageait à respecter les modalités du guide dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2016-07-204 le 11 juillet 2016 acceptant le dépôt la programmation des travaux selon les priorités établies par le plan d'intervention et les directives du conseil municipal;

ATTENDU la réception de la lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 23 février 2017 indiquant que la programmation de travaux, présentée le 19 juillet 2016, a été acceptée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que le MAMOT recommandera à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) le versement à la ville d'un montant de 547 801 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la programmation des travaux vise le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

2017-03-076

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil présents, il est résolu

Que le conseil municipal accepte les modalités énoncées dans la lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 23 février 2017 informant que la programmation de travaux, présentée par la ville le 19 juillet 2016, a été acceptée par le ministère.

ADOPTÉE

5.2.2 Préparation d'un appel d'offres par pondération pour services professionnels – Firmes d'ingénierie

ATTENDU la réception de la lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 23 février 2017 indiquant que la programmation de travaux, présentée le 19 juillet 2016, a été acceptée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que la programmation des travaux vise le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout exigeant des plans et devis préparés par une firme d'ingénieurs;

ATTENDU que le mandat octroyé à une firme d'ingénieur incluant éventuellement la surveillance des travaux qui devront être réalisés prévoit une dépense de plus de 25 000 \$ et que selon l'article 573.1 de la *Loi sur les Cités et villes*, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

ATTENDU que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles de l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les Cités et villes*;

ATTENDU que l'article 5.8.1. : *Nomination de personnes responsables de l'information aux soumissionnaires* de la Politique de gestion contractuelle de la ville énonce ce qui suit :

« Pour chaque procédure d'appel d'offres, la Ville procède à la nomination d'un responsable aux informations administratives et d'un responsable aux informations techniques dont la fonction est de fournir les informations administratives et techniques concernant la procédure d'appel d'offres en cours aux soumissionnaires potentiels. Pour toute question ou tout commentaire relatif au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité, le soumissionnaire doit obligatoirement et uniquement s'adresser aux responsables désignés de l'appel d'offres dont les coordonnées apparaissent aux documents d'appel d'offres. »;

2017-03-077

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil mandante Madame Monique Polard, directrice générale pour la préparation du document d'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels dans le domaine du génie civil pour la réalisation du projet des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et d'égout sur la rue Osborne et Argyle dans la cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

ADOPTÉE

5.2.3 Demande d'augmentation de la marge de crédit

Considérant que dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (TECQ), la programmation des travaux présentée par la Ville de Scotstown vise, la réfection des services municipaux sur une partie de la rue Osborne et ceux de la rue Argyle;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé la programmation des travaux présentés par la Ville de Scotstown en date du 23 février 2017;

Considérant que les travaux faisant l'objet d'une contribution gouvernementale dans le cadre du programme exigent un investissement additionnel pour la municipalité;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

Considérant que cette dernière devra réaliser le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures municipales fixée à 28 \$ par habitant pour chacune des années du programme (de 2014 à 2018), ce qui représente un montant de 74 480 \$;

Considérant qu'une fois par année, avant le 15 octobre, la municipalité est tenue de déposer une programmation de travaux révisée précisant et confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre de l'année en cours. Cette programmation de travaux permettra d'établir ou d'ajuster le versement à venir sur la base des travaux réalisés et confirmés par un officier municipal.

De plus, la municipalité devra indiquer ses prévisions de dépenses pour les travaux admissibles qu'elle prévoit réaliser entre le 1er octobre de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante, et ce, afin que le MAMOT puisse obtenir l'information exigée en vertu de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert.

Considérant que la contribution du gouvernement fédéral (70,8 %) est versée au comptant, et ce, une fois par année au plus tard le 15 mars de chaque année à partir de 2015.

Considérant que pour les municipalités de moins de 2 500 habitants, la contribution du gouvernement du Québec est versée au comptant, une fois par année au plus tard le 15 mars de chaque année à partir de 2015.

Considérant que le total des travaux dans le cadre de ce programme s'élève à la somme de 622 281 \$ pour les travaux projetés sur les rue Osborne et Argyle;

Considérant que les travaux sont prévus au cours de l'été 2017;

Considérant que le montant de la contribution municipale est adopté au fond général du budget des années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville de Scotstown possède déjà une marge de crédit au montant de 400 000 \$, mais qu'il serait souhaitable de l'augmenter afin de pourvoir à la somme des travaux et la réception des versements de la subvention gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE

2017-03-078

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Élisabeth Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown demande à la Caisse des Hauts-Boisés d'accorder une augmentation d'une somme de 350 000 \$ à la marge de crédit actuellement et ce spécifiquement aux travaux prévus et qui sera versée au fur et à mesure des paiements des dépenses reliées aux travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)* pour les rues Osborne et Argyle ;

Que cette marge de crédit s'ajoute à la marge de crédit de 400 000 \$ détenue actuellement par la ville pour les besoins de l'administration courante.

Que le remboursement de la marge de crédit supplémentaire et spécifique aux travaux de la rue Coleman sera effectué dès la réception des versements du Programme de la Taxe d'accise.

Que Madame Chantal Ouellet, mairesse, et/ou Madame Monique Polard, directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.3 Achat barils récupérateurs d'eau de pluie et composteurs domestiques

ATTENDU que la Ville de Scotstown désire contribuer à la protection de l'environnement et se préoccupe de quantité d'eau potable utilisée à des fins autres que la consommation humaine;

2017-03-079

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame André Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown participe à la tournée provinciale de distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie par l'organisme Jour de la Terre en s'inscrivant sur leur site internet pour l'achat de quatre barils récupérateurs d'eau de pluie et de quatre composteurs domestiques au coût de 30 \$ chacun.

QUE les barils et composteurs pourront être remis à des bénévoles ou citoyens lors d'un événement en guise de remerciement.

ADOPTÉE

5.4 Formation des RDD

2017-03-080

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown autorise Monsieur Marc Duchesneau, employé aux travaux publics à participer à une journée d'information le 11 avril prochain pour les résidus domestiques dangereux (RDD) et Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Le coût de la formation SIMUT est de 65 \$ aux frais de la ville ainsi que les frais de repas selon la réglementation en vigueur et qui sera remboursé sur preuve.

ADOPTÉE

5.5 FEPTEU – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière

Attendu que :

la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), elle s'engage à prendre connaissance de son Guide régissant les modalités et directives obligatoires;

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquera à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

2017-03-081

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

ADOPTÉE

6. Administration et finances

6.1 Rapport des délégués des divers comités

Le conseiller Monsieur Iain MacAulay donne les informations au sujet des réunions auxquelles il a participé : La Contrée et la rencontre publique du Transport des personnes du HSF;

Le conseiller Monsieur Marc-Olivier fait un résumé de la soirée Cabaret-bingo afin de venir en aide financièrement au projet du parc-école. Selon les résultats préliminaires une somme de plus de 10 000 \$ aurait été amassée par cet événement.

La mairesse Madame Chantal Ouellet explique le projet en cours du Sentier des Écossais pour le Musée Donald-Morrison et des activités prévues au cours de l'année 2017.

6.2 Entériner les divers achats sans résolution depuis la séance du 7 février 2017

2017-03-082

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les achats effectués depuis la dernière séance au montant de 1 850,18 \$, soit :

5662	Groupe signalisation Estrie	2 Panneaux signalisation : chaussée cahoteuse (1km)	92,21 \$
5665	Électro-Concept PBL Inc.	Eau potable : problèmes MODEM au réservoir, sonde	1 757,97 \$
		TOTAL	1 850,18 \$

ADOPTÉE

6.3 Liste des comptes et salaires payés depuis le 7 février 2017 et comptes courants à payer

La liste des comptes est remise aux membres du conseil :

5638	Ass. Direct. Municipaux	Renouvellement cotisation annuelle 2017	511,64 \$
5639	Journal Haut-St-François	Contribution 2017	553,30 \$
5640	L'Événement	Contribution 2017	1 300,00 \$
5641	La Passerelle	Journée internationale des femmes – Appui 2017	25,00 \$
5642	Polyv. L. S-Laurent	Comité Intimid'Action - Appui financier	25,00 \$
5643	Jevi CPS – Estrie	Contribution 2017 et adhésion	20,00 \$
5644	Municipalité de Milan	Sentiers Écossais - Contribution 2017	2 000,00 \$
5645	Les Méganticoises – Johanne Paquette et Luc Carey	Crédit rénovation : matricule : 4342-79-1610 - 3e versement	590,53 \$
5646	Ass. Pompiers Scotstown	Plaisirs d'hiver 2016 : 50 \$ + 2017 : 100 \$	150,00 \$
5647	Polyval L-S-Laurent	Gala des mérites scolaires 2017	25,00 \$
5648	Banque Nationale	Prêt règlement 417-13 (c. incendie) – Intérêts	1 572,48 \$
5649	Gaudreau Marie-France - Petite caisse	Remb. Petite caisse : frais de poste, café, moppe	91,65 \$
5650	Chèque reporté plus bas	dans la liste	
5651	Duval Vincent	Crédit rénovation : matricule : 4443-11-5428 - 2e et 3e versement	971,46 \$

Paiements par AccèsD ou remboursements

16-02-2017	Hydro Québec	Hôtel de Ville : chauffage et électricité Maison des jeunes	937,35 \$
28-02-2017	Hydro Québec	Poste pompage - 157 Victoria Ouest	47,63 \$
28-02-2017	Hydro Québec	Poste pompage - 2 Victoria Est	466,95 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

28-02-2017	Hydro Québec	Hôtel de Ville – Électricité	2 427,81 \$
28-02-2017	Hydro Québec	Parc : 11 rue du Parc	83,13 \$
28-02-2017	Hydro Québec	Garage	2 101,59 \$
28-02-2017	Hydro Québec	Poste pompage - 64 Victoria Est	36,35 \$
28-02-2017	Hydro Québec	Station épuration	1 079,76 \$
28-02-2017	Hydro Québec	Bâtiment terrain de balle	297,71 \$
28-02-2017	Hydro Québec	Poste pompage - Rue des Peupliers	38,70 \$
7-03-2017	Hydro Québec	Terrain de balle	29,76 \$
7-03-2017	Hydro Québec	Lumières des rues	514,68 \$
		Sous-total : Hydro Québec : 8 061,42 \$	
3-03-2017	Ministère du Revenu	Déductions : février 2017	4 214,75 \$
3-03-2017	Agence du Revenu	Déductions : février 2017	1 803,99 \$
7-03-2017	Visa Desjardins	Voirie : carburant	130,08 \$

Salaires nets payés du 1er février au 28 février 2017 : 13 665,59 \$

Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 7 mars 2017

5650	Dubé Equip. bureau	Fournitures de bureau : punaises, épingles, chemises	585,63 \$
5652	COOP La Patrie	Voirie : spray nine nett. Vitre	10,33 \$
5653	MRC du HSF	Téléphonie IP etc. janvier-février-mars	1 897,23 \$
5654	Marché Désilets	Hôtel de ville: papier toilette et bouteille eau source	116,53 \$
5655	Communication Plus	Voirie - ajustement temps antenne annuel	55,19 \$
5656	Chantal Ouellet	Frais déplacement	157,09 \$
5657	Min. Finances – SQAÉ	Capital et intérêts	466,29 \$
5658	SAAQ	Immatriculation des véhicules	2 449,19 \$
5659	Alarme CSDR	Voirie : activation code Marc	17,25 \$
5660	CHERBOURG	Poste de chlore : Crédit javel, 10 contenants de javel 20 L	137,11 \$
5661	Ville de East-Angus	Cour municipale : cotisation 2017	2 538,84 \$
5662	Groupe signal. Estrie	2 Panneaux signalisation : chaussée cahoteuse (1km)	92,21 \$
5663	Garage Charles Brochu	Voirie: entretien roue tracteur	18,80 \$
5664	Désilets, Marc-Olivier	Remb. Support à télévision pour salle du conseil	80,45 \$
5665	Électro-concept pbl inc.	Eau potable: problème MODEM, réservoir, sonde	1 757,97 \$
5666	Robert Johanne	Concierge - entretien ménagé mars	350,00 \$
5667	Ressort Robert	Entretien tracteur - joint, goupille, huile etc.	60,63 \$
5668	Valoris	Site d'enfouissement et redevances	892,11 \$
5669	AQUATECH	Exploitation des réseaux : janvier et travaux divers – alarmes	3 636,75 \$
5670	ENVIRONEX	Échantillonnage eau potable et usée	202,72 \$
5671	Polard, Monique	Frais déplacement : MRC : rencontre des DG	28,26 \$
5672	Doyon Andrée	Frais déplacement	58,05 \$
5673	Gaudreau, Marie-France	Frais déplac. : La Patrie : C. Desjardins	38,88 \$
5674	Lise Got	Frais urbanisme: du 25-01-2017 au 01-03-2017	1 019,83 \$
5675	Matériaux Prévost	Bâtiment au parc - sikalevel	49,43 \$
5676	PITTORESCO	Panneaux d'interprétation _ impression	1 024,43 \$
		Total :	56 453,09 \$

2017-03-083

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés ainsi que le paiement.

ADOPTÉE

6.4 Engagement de dépenses

2017-03-084

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de mars 2017 au montant de 3 585 \$:

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

02-130-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	100,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	150,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
	Sous-total	550,00 \$

SÉCURITÉ INCENDIE

02-220-00-630	Carburant	250,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces. pour rép. bornes incendie :	200,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	150,00 \$
	Sous-total	600,00 \$

VOIRIE

02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	100,00 \$
02-330-00-525	Ent. et rép. Équipements	150,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	250,00 \$
02-330-00-630	Carburant, huile, graisse	300,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	200,00 \$
	Sous-total	1 000,00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

02-412-00-411	Analyse de l'eau potable et eaux usées	200,00 \$
02-412-00-631	Produits chimiques	250,00 \$
02-413-00-521	Entretien-réparation réseau (ponceau)	200,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	200,00 \$
02-415-00-521	Nettoyage égouts pluviaux	160,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	200,00 \$
	Sous-total	1 210,00 \$

LOISIRS ET CULTURE

02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	100,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	50,00 \$
02-701-50-630	Parcs : carburant, huile	75,00 \$
	Sous-total	225,00 \$

TOTAL: 3 535,00 \$

ADOPTÉE

6.5 Rapport des activités de fonctionnement en date du 8 mars 2017

Ce point est reporté puisque le document a été remis aux membres du conseil le 28 février dernier.

6.6 Séance extraordinaire – 14 mars à 18 h 30

2017-03-085

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil présents, il est résolu

QU'une séance extraordinaire ait lieu MARDI, 14 mars 2017 à 19.

ADOPTÉE

6.7 Nomination du Mérite du mois (personnalité ou organisme)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Scotstown désire souligner le bénévolat et les initiatives des citoyens ou des organismes communautaires de la localité;

2017-03-086

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le journal communautaire L'Événement soit nommé *Mérite du mois* pour le mois de février 2017 pour leur travail de préparation et diffusion d'un journal pour les municipalités de Scotstown et Hampden depuis plusieurs années permettant de renseigner la population et donnant accès aux organismes de publiciser leurs activités.

ADOPTÉE

6.8 Avis de motion – Modification de l'article 27 du règlement 445-16 (modalités pour les locations de locaux et terrains appartenant à la ville)

2017-03-087

Le conseiller Monsieur Iain MacAulay, donne avis de motion et propose qu'à une prochaine séance de la Ville, un règlement soit adopté pour modifier l'article 27 du règlement 445-16 concernant les modalités pour les locations de locaux et terrains appartenant à la ville avec dispense de lecture le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Le projet de règlement sera remis aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

ADOPTÉE

6.9 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet « D'hier à aujourd'hui »

Attendu que la Ville de Scotstown en partenariat avec la Municipalité du Canton de Hampden et le Club FADOQ de Scotstown a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés / Projets communautaires pour rendre hommage aux bâtisseurs de notre ville, selon la résolution 2016-07-2016 lors de la séance du 11 juillet 2016;

Attendu que ce projet consiste à rédiger un livret historique et une vidéo permettant de recueillir par des entrevues auprès des personnes âgées de notre communauté la mémoire des gens, des anecdotes, des événements, une brève généalogie des familles originaires et ayant contribué au développement de notre ville dans le but de conserver la vie passée de Scotstown et Hampden;

Attendu que le projet a été accepté en partie;

2017-03-088

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que le conseil municipal accepte le projet selon les modalités de l'Entente entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-après « le Canada »), représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social et Ville de Scotstown – Projet 1425474;

Que la Ville de Scotstown s'engage à former un comité responsable;

Que le conseil entérine le questionnaire rempli par Madame Monique Polard, directrice générale, afin d'établir l'entente de subvention appropriée;

Madame Chantal Ouellet, mairesse, et Madame Monique Polard, directrice générale sont autorisées à signer tous les documents relatifs à ce projet au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

6.9.1 Comité

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

6.9.2 Budget financier de la Ville de Scotstown

Attendu l'adoption de la résolution 2017-03-088 acceptant le projet selon les modalités de l'Entente entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-après « la Canada »), représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social et Ville de Scotstown – Projet 1425474;

2017-03-089

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que la Ville de Scotstown s'engage à fournir une somme de 2 500 \$ et une contribution en nature (valeur en argent) pour un montant de 3 500 \$ selon les modalités du projet présenté.

ADOPTÉE

6.10 Offre d'achat de terrains

Attendu que la Ville de Scotstown souhaite instaurer des incitatifs pour augmenter sa population;

Attendu que la Ville de Scotstown souhaite offrir un choix de terrains propices à de nouvelles constructions résidentielles;

2017-03-090

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown achète les immeubles suivants :

Lot : 4 773 848 du Cadastre du Québec

Lot : 4 773 913 du Cadastre du Québec

Lot : 4 773 849 du Cadastre du Québec

Lot : 4 774 283 du Cadastre du Québec

Appartenant à Monsieur Francis Audet Dussault, au montant de 11 000 \$ taxes incluses selon l'offre d'achat signée entre les parties en date du 6 mars 2017;

Que Me Claire Bouffard, notaire de Scotstown, soit mandatée pour préparer tous les documents relatifs à l'acte d'achat, d'enregistrement au Bureau de la publicité des droits, etc.;

Que Madame Chantal Ouellet, mairesse, et Madame Monique Polard, directrice générale sont autorisées à signer tous les documents relatifs à ce dossier au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

6.11 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation

6.11.1 16 mars – Atelier vert – Les Fleurons

2017-03-091

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Mesdames Mariette Cloutier et Nicole Gagné participent à une journée d'atelier vert par les Fleurons du Québec, et ce dans le cadre du comité d'embellissement de Scotstown.

La Ville de Scotstown fera l'inscription de ces personnes au coût de 172,46 \$ incluant les taxes pour chacune des personnes et les frais de repas et déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.11.2 17 mars 2017, de 8 h 45 à 12 h – Communauté branchée Estrie : Vaincre les obstacles de la coopération École-Milieu en saines habitudes de vie (Cookshire)

2017-03-092

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil intéressés soient autorisés à participer à la rencontre organisée par Communauté branchée Estrie le 17 mars prochain à Cookshire.

Les frais de repas et déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.11.3 26 mars 2017 de 9 h 30 à 13 h – Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Brunch des sucres : 20 \$

2017-03-093

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

Que deux représentants de la Ville de Scotstown, dont Monsieur Iain MacAulay, conseiller soient autorisés à participer au déjeuner-dîner le dimanche 26 mars prochain lors du brunch des sucres organisé par les participants au projet Guatemala de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent d'East Angus.

La Ville de Scotstown fera l'inscription des personnes au coût de 20 \$ incluant les taxes pour chacune des personnes et les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.11.4 29 mars 2017 à 19 h – Transport de personnes HSF – Assemblée générale annuelle (Centre communautaire de Westbury, 168, route 112, Westbury)

2017-03-094

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseiller Monsieur Iain MacAulay participe à l'assemblée générale annuelle de l'organisme Transport de personnes HSF le 29 mars prochain à Westbury.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.11.5 6 avril 2017 – Drummondville – Pêche et autres activités aquatiques dans nos municipalités

Aucune participation n'est prévue en raison du manque de disponibilité.

6.11.6 ADMQ – Congrès 2017 – Du 14 au 16 juin 2017 à Québec

2017-03-095

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ, à Québec devant se tenir les 14, 15 et 16 juin 2017.

Les coûts reliés à l'inscription sont de cinq cent dix-neuf dollars (519 \$) plus les taxes, soit pour un total de 596,72 \$. Ces coûts seront assumés par la municipalité ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Rapport du directeur incendie

Monsieur René Charron, directeur incendie, présent à la séance, fait rapport du mois de février 2017.

Le rapport fait mention des points suivants :

Réunions

Dossiers en cours

Pratiques prévues

Inspections réalisées

Sorties

Activités prévues

Prochaines Réunions

Le rapport écrit sera remis aux membres du conseil sur réception.

7.2 **Vérification annuelle d'accélération /freinage et pompe : camion Freightliner**

2017-03-096

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise les essais annuels de freinage et accélération ainsi que la vérification de la pompe sur le camion incendie Freightliner en même temps que ceux de la Municipalité de Hampden en conformité avec la recommandation du Ministère de la Sécurité publique pour les véhicules incendie et pour diminuer le temps exigé pour cette vérification et les coûts reliés au déplacement.

Lors des travaux, les municipalités désignées par les ententes d'entraide automatique seront avisées.

ADOPTÉE

7.3 **Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière au ministère de la Sécurité publique**

Attendu que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Scotstown désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Scotstown prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-St-François en conformité avec l'article 6 du Programme;

2017-03-097

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-St-François.

ADOPTÉE

8. **Voirie**

8.1 Demande d'aide financière pour réseau routier (rues et travaux) – PAARM

Attendu que la Ville de Scotstown entreprendra dans travaux visant le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur une section de la rue Osborne dans le cadre du Programme TEQC;

Attendu que la Ville de Scotstown prépare actuellement un projet de développement domiciliaire en amont sur la rue Osborne;

Attendu que la partie de la rue Osborne, section entre les travaux projetés de remplacement des conduites d'eau potable dans le cadre du Programme TEQC et la section projetée du développement domiciliaire en amont, rencontre des problèmes de drainage ce qui a déjà causé des refoulements d'eau aux résidences situées sur cette section lors de pluies diluviennes ou lors de la fonte des neiges et que cette section n'est pas asphaltée;

2017-03-098

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que la Ville de Scotstown achemine une demande de subvention dans le cadre du programme PAARM pour l'année 2017 au montant de 20 000 \$ pour des travaux sur le réseau routier.

Les travaux visés par cette demande s'effectueront sur la rue Osborne :

- . Tranchées drainantes;
- . Rechargement;
- . Travaux d'asphaltage selon le montant d'aide financière reçu.

Qu'advenant que les travaux d'asphaltage prévus de la rue Osborne occasionnent des coûts trop élevés, l'aide financière pourra servir sur la route 257 (rue de Ditton ou rue Albert).

Cette résolution sera envoyée à M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic-Compton et copie à Monsieur Gilles Bourque, directeur du ministère des Transports de l'Estrie.

ADOPTÉE

8.2 Achat d'asphalte froide (1 palette de 70 poches)

2017-03-099

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise l'achat de 70 poches d'asphalte froide auprès de la Coop La Patrie selon l'estimation reçue le 2 mars 2017 par courrier électronique, au montant 658,50 \$ incluant des frais de 25 \$ de livraison plus les taxes.

ADOPTÉE

8.3 Annulation résolution 2017-02-047

Attendu l'adoption de la résolution 2017-02-047 lors de la séance du 7 février 2017;

Attendu que le conseil municipal désire annuler cette résolution à la suite des informations supplémentaires obtenues depuis le 7 février dernier;

2017-03-100

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal abroge la résolution 2017-02-047.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Modification de la résolution 2017-02-063

Attendu l'adoption de la résolution 2017-02-063 lors de la séance du 7 février 2017;

Attendu que le règlement décrétant la création du comité consultatif d'urbanisme (CCU) précise le nombre de membres au sein dudit comité;

2017-03-101

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'une correction soit apportée à la résolution 2017-02-063 afin de Monsieur Luc Carey conserve son poste de membre du sein du CCU.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 La Relève : demande d'utilisation d'un local

Attendu que l'organisme La Relève, utilise actuellement un local à l'école primaire St-Paul de Scotstown pour ses activités offertes aux familles et jeunes enfants de Scotstown et Hampden;

Attendu que l'organisme La Relève a fait une demande au conseil municipal pour l'utilisation d'un local permettant de poursuivre des activités sur le territoire de Scotstown, et ce à compter du mois de juin 2017 en raison du manque de local à l'école;

2017-03-102

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Élisabeth Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown est disposée à permettre l'utilisation du local du camp de jour/patinoire par l'organisme La Relève pour une période d'un an à compter du mois de juin 2017, afin d'offrir les services d'halte-garderie, de café-rencontre et recevoir des ateliers spécifiques aux parents;

Ce local pourra être partagé avec d'autres organisations voulant offrir d'autres services dans la communauté (organismes communautaires, groupes d'entraide, clubs sociaux, etc.) au besoin;

Avec ce local, l'organisme La Relève serait en mesure de doubler leur présence au sein de la municipalité et offrir un endroit aux parents afin de les aider à se mobiliser, et ainsi, s'impliquer davantage dans la communauté.

ADOPTÉE

10.2 Fête nationale 2017

10.2.01 Budget, permis d'alcool et permis du MAPAQ

Attendu que la Ville de Scotstown désire souligner la Fête nationale du Québec qui coïncide avec le 125^e de la ville;

2017-03-103

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown dépose une demande d'aide financière pour les festivités de la Fête nationale du Québec 2017;

QU'une demande de permis de boisson soit faite auprès de la Régie des alcools pour les festivités de la Fête nationale qui seront tenues le 23 juin prochain;

Madame Monique Polard, directrice générale est autorisée à présenter et à signer les documents du projet au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

10.3 125^e de la Ville de Scotstown – Demande de permis d’alcool et permis du MAPAQ

Attendu que des festivités auront lieu les 4, 5 et 6 août 2017 au Parc Walter-MacKenzie dans le cadre du 125^e;

2017-03-104

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE les demandes de permis de boisson soient faites auprès de la Régie des alcools ainsi que tous les permis nécessaires auprès du MAPAQ et autres dans le cadre de ces festivités;

Madame Monique Polard, directrice générale est autorisée à présenter et à signer les documents du projet au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

10.4 Demande de plants d’arbres

2017-03-105

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Qu’une demande de plants d’arbres soit faite auprès de l’Association forestière du sud du Québec pour une quantité de 200 plants.

Ces plants seront distribués à la population et une certaine quantité sera plantée aux abords de la piste cyclable.

ADOPTÉE

10.5 Marche/Cours pour le Haut qui aura lieu le 13 mai au parc du marécage des Scots

Attendu que l’événement Marche/Cours pour le Haut aura lieu le 13 mai 2017 au parc du marécage des Scots;

2017-03-106

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown participe à cet événement en collaboration avec la Municipalité de Hampden et que les membres du conseil soient invités à participer aux préparatifs et réunions pour cet événement.

ADOPTÉE

10.6 Festival de Chartierville

2017-03-107

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown participe au festival de Chartierville les 19 et 20 août 2017.

Un budget de 300 \$ est adopté pour la préparation d’un char allégorique et des fournitures nécessaires.

ADOPTÉE

10.7 Animation jeunesse (Maison des Jeunes) – Demande d’aide financière 2017

Attendu que l’organisme Animation jeunesse, responsable de la Maison des jeunes de Scotstown demande une aide financière à la ville au montant de plus de 2 000 \$;

Attendu que la Ville de Scotstown fournit gratuitement un local spécifique à la Maison des jeunes incluant le chauffage, l’électricité, l’accès à Internet, l’accès à un téléphone;

Attendu la ville a investi plusieurs milliers de dollars pour effectuer des rénovations au cours des dernières années : le chauffage électrique, les fenêtres,

le plafond en plus de fournir un déshumidificateur et la peinture pour le local en entier;

2017-03-108

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'une somme de 25 \$ soit remise à l'organisme en guise d'aide financière et s'engage à continuer à fournir gratuitement un local incluant le chauffage, l'électricité, l'accès à Internet, l'accès à un téléphone gratuitement dans l'immédiat.

ADOPTÉE

10.8 Demande de subventions salariales (gestion et entretien Parc Walter-MacKenzie)

Attendu que la Ville de Scotstown a développé le parc Walter-MacKenzie au cours des dernières années afin d'offrir un espace vert au centre de la ville et des sommes financières importantes ont été investies pour l'aménagement d'infrastructures permettant la tenue d'activités et d'événements;

Attendu que depuis plus d'un an, le bâtiment de l'ancien restaurant devenu propriété de la ville a été restauré au complet;

Attendu que la Ville de Scotstown désire continuer le développement de ce lieu afin d'offrir des services d'accueil pour les citoyens, les usagers de la piste cyclable et les touristes en plus d'offrir un lieu de rassemblement lors d'activités au parc;

2017-03-109

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown dépose une demande d'aide financière pour la création d'emplois pour la gestion, et l'entretien du parc et du pavillon d'accueil;

Que Madame Monique Polard, directrice générale est mandatée pour procéder à cette demande et tous les documents nécessaires au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

11. Correspondance et varia

2017-03-110

11.1 Appui projet IHV (Internet haute vitesse) avec la MRC

2017-03-110 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown appuie l'organisme à but non lucratif « Communication Haut-Saint-François », à qui la MRC du Haut-St-François a confié la gestion de son réseau internet – dans son appel de projets aux programmes Brancher pour innover au gouvernement fédéral et Québec branché au gouvernement provincial afin d'obtenir du financement pour mettre à niveau le réseau Internet haute vitesse existant et fait qu'encore plus de citoyens du Haut-St-François bénéficient d'une connexion Internet à un coût comparable à ceux des services offerts en milieu urbain, d'un réseau plus fiable, plus étendu, doté d'une technologie LTE plus puissante et dont les mises à jour peuvent s'effectuer à distance.

ADOPTÉE

11.2 Appui pour un projet de Banque postale

Attendu qu'il n'y a plus d'institutions financières sur le territoire de la Ville de Scotstown depuis plusieurs années;

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

Attendu que les citoyens, commerçants, touristes, etc. doivent se déplacer de longues distances afin de profiter de certains services bancaires (exemple : retrait d'argent);

Attendu que les personnes du 3^e âge ou des personnes à mobilité réduite n'ont pas de facilités au service Internet pour effectuer diverses transactions bancaires et qu'ils préfèrent avoir accès à un service avec une personne physique plutôt qu'une machine;

2017-03-111

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown appuie l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints pour l'instauration de banques postales qui permettrait d'offrir un service de proximité à ses citoyens et commerçants en plus des visiteurs et touristes et serait un avantage accru pour les communautés rurales..

ADOPTÉE

11.3 M. Daniel Gaudreau – Demande d'appui pour la continuité d'opération d'une gravière

Attendu que M. Daniel Gaudreau veut obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de pouvoir continuer à exploiter la gravière située sur sa propriété soit sur les lots 4 773 875 et 4 774 936, en exploitation depuis, selon sa déclaration, plus de 80 ans;

Attendu que 4 août 2015, le conseil municipal de la Ville de Scotstown adoptait la résolution 2015-08-236 indiquant que la demande est conforme au règlement de zonage 349-06, l'usage est autorisé dans la zone A-2 où se situe la propriété de M. Gaudreau, soit du sous-groupe I-2, Industrie contraignante et décrit à l'article 4.31 comme EXTRACTION ET TRAVAUX DE CARRIÈRE POUR LES MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES (SAUF LE PÉTROLE) Ex. : SABLIERE, GRAVIÈRE, ETC;

Attendu que l'exploitation d'une carrière ne nuira aucunement à l'agriculture puisque cette activité non agricole est exercée depuis plus de 80 ans sur cet immeuble;

2017-03-112

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown appuie la continuité d'une activité non agricole pour le maintien d'une carrière sur la propriété de Fiducie Daniel Gaudreau, favorisant le maintien d'une entreprise qui permet l'approvisionnement de matériaux granulaires à peu de distance tout en sachant que la propriété n'est pas exploitée pour l'élevage d'animaux et la grande culture.

L'autorisation serait sans impact significatif.

Que l'exploitation d'une carrière à cet emplacement ne nuirait pas aux lots avoisinants, car l'agriculture est peu ou pas en activité et l'exploitation de la carrière serait sans impact significatif.

Que l'exploitation d'une carrière peut s'avérer peu contraignante à l'agriculture exercée sur le territoire de la Ville de Scotstown ou dans un périmètre proche à condition qu'elle respecte les lois et les règlements municipaux et gouvernementaux.

ADOPTÉE

11.4 L'Estrie met ses culottes

2017-03-113

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE dans le cadre de la campagne « L'Estrie met ses culottes », une collecte sera tenue à l'Hôtel de Ville (local de la patinoire au sous-sol), le samedi 6 mai, à 9 h.

ADOPTÉE

11.5 Projet de restauration des fresques du peintre Frédéric

Attendu que la Ville de Scotstown désire mettre en valeur son histoire et ses bâtisseurs;

2017-03-114

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown remercie Monsieur Ghislain Bolduc, Député, pour son appui et son aide pour l'obtention d'aides financières concernant le projet de restauration des fresques du peintre Frédéric originaire de Scotstown.

ADOPTÉE

11.6 Remise des sommes financières du programme de crédit de rénovation aux propriétaires en conformité avec le règlement applicable et ayant vendu leur propriété

2017-03-115

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal remette les montants applicables au règlement 291-96 de crédit de taxe, aux propriétaires respectant les conditions dudit règlement et ayant vendu leur propriété avant l'obtention des crédits prévus pour les 3 années respectives.

Le conseil entérine les sommes déjà versées à ces propriétaires.

ADOPTÉE

12 Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Madame Chantal Ouellet, mairesse, a répondu.

13 Fin de la séance

2017-03-116

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par elle de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Chantal Ouellet, mairesse

Monique Polard, directrice générale